



## Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 14 Janvier 2020 – Musièges, ZA des Bonnets chez SAS Rachel – 20h00 heures

### Membres présents :

Anglefort :	B. Thiboud	Droisy :	
Bassy :	P. Blondet	Éloise :	
Challonges :		Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, M. Duclos,
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	B. Penasa
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	J. Viollet
Chessenaz :	L. Chaumontet	Minzier :	B. Chassot
Chilly :	T. Dérobert	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Pilloux, A.M. Bailleul, S. Brun, G. Perret
Corbonod :	J. Travail, E. Lachenal	Usinens :	C. Vionnet
Desingy :		Vanzy :	J.Y. Mâchard

**Membres représentés par leur suppléant :** Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, André BOUCHET représenté par Daniel BARRIL.

**Pouvoirs :** Grégoire LAFVERGES à Christine VIONNET, Carine LAVAL à Bernard THIBOUD, Jean-Paul FORESTIER à Christian VERMELLE, Carole BRETON à Bernard REVILLON, Gilles PASCAL à Paul RANNARD, Emmanuel GEORGES à Thierry DEROBERT.

**Membre excusé :** Marthe CUTELLE, Pascal COULLOUX, Paulette LENORMAND.

**Membres absents :** /

**Secrétaire de séance :** Patrick BLONDET.

## Ouverture de séance

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Patrick BLONDET est désigné secrétaire de séance.

### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 décembre 2019 :

Les membres du Conseil communautaire valident le compte-rendu du 10 décembre 2019.

### Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale : Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- Finances : Budget annexe Assainissement – Admission en non-valeur,
- Environnement : Modifications statutaires – Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU) : Délibération retirée ; Approbation du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre pendant la phase 2 (2020-2022) du Contrat de Bassin Fier & Lac d'Annecy,
- Social – Enfance – Jeunesse : Création des statuts du Centre intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Ussets et Rhône,
- Transports Scolaires: Tarification des transports scolaires 2020/2021.

Paul RANNARD propose d'ajouter une délibération supplémentaire concernant le développement économique et relative à l'acquisition d'une parcelle pour des mesures compensatoires de la ZAC 2. Il propose également de retirer le point à l'ordre du jour relatif aux modifications statutaires du SMECRU du fait de problèmes réglementaires relevés ce jour même par le contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie. Jean-Yves MÂCHARD indique que le SMECRU avait consulté le contrôle de légalité de la Préfecture. Patrick BLONDET précise que les statuts ont été rédigés par les trois DGS des trois principales Communautés de Communes plus le SMECRU ainsi que par un bureau d'études composé de juristes et d'avocats. Paul RANNARD estime qu'il n'est pas normal d'avoir un retour aussi tard et qu'il s'entretiendra avec les services du Préfet.

### Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau concernant :

- Décision n°B 01/2020 : Budget annexe Zone de Loisirs 2019 – DM n°2 Ouverture de crédits,
- Décision n°B 02/2020 : Budget principal 2019 – DM n°2 Ouverture de crédits,
- Décision n°B 03/2020 : Budget annexe Application du droit du sol – DM n°1 Ouverture de crédits,
- Décision n°B 04/2020 : Budget annexe ZAC 3 – DM n°2 Ouverture de crédits,
- Décision n°B 05/2020 : Budget annexe ZAE Vieux-Moulin – DM n°3 Ouverture de crédits.

## Sujets soumis à délibérations

### Administration Générale

**Rapporteur : Joseph TRAVAIL**

#### **Rapport n°1 : Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 6-2-1,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment la compétence « En matière d'activité économique sur tout le territoire communautaire »,

Vu la décision des collectivités : Région, Département et Communes, qui prévoient la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à fin 2021. La zone d'intervention publique représente 317 000 lignes FTTH réparties sur les territoires de 15 EPCI, dont la Communauté de communes Usse et Rhône. La Communauté de Communes Usse et Rhône représente, pour sa partie aindinoise (les 3 Communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain) un total de 1 859 logements et 1 zone d'activités.

Vu l'adoption du projet de déploiement fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par les Maires et représentants des Communes concernées lors de l'Assemblée Générale du SIEA du 9 mars 2019,

Considérant que le niveau de contribution de la Communauté de Communes Usse et Rhône est estimé à 6 999 € par an pendant 15 ans.

Le Président procède à la lecture de la convention et propose au Conseil de délibérer.

Joseph TRAVAIL propose que la Communauté de Communes ait, dans l'avenir, un interlocuteur avec le SIEA et propose que ce soit un élu de l'Ain. Bernard THIBOUD indique que la Commune d'Anglefort était quasiment desservie en totalité et que les hameaux de montagne le seront rapidement. Il précise que le SIEA pose 7 000 prises par mois. Joseph TRAVAIL indique que la Commune de Corbonod est également quasiment fibrée et se félicite que le SIEA amène la fibre jusqu'aux maisons. Il précise que la fibre arrivera à Seyssel Ain en 2021. Michel BOTTERI indique que ce n'est pas simple pour se faire reconnaître par certains interlocuteurs mais qu'il faut insister.

#### **Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la convention de partenariat entre le SIEA et la Communauté de Communes Usse et Rhône relatif au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA suivant le projet de convention annexé à la présente.

**APPROUVANT**, le montant de la contribution de la Communauté de Communes Usse et Rhône estimé à 6 999 € par an pendant 15 ans.

**MANDATANT** le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**NOTIFIANT** cette délibération au SIEA.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### Finances

**Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD**

#### **Rapport n°2 : Budget annexe assainissement – Admission en non-valeur**

Vu La délibération N° CC 56/19 en date du 12/03/2019 adoptant le budget primitif 2019 – budget annexe assainissement

Considérant que la trésorerie a transmis, par mail en date du 23/12/2019, un dossier de surendettement concernant Mr CASTANHEIRO PEREIRA Diego domicilié à Frangy / Mme PINTO PEREIRA Anna, pour un montant de 684,91 €.

Considérant qu'il faut procéder à l'inscription de cette créance éteinte, suite au dossier de surendettement et ce tel que sollicité par les services de la Trésorerie.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de procéder à l'inscription de cette créance éteinte, suite au dossier de surendettement M. CASTANHEIRO PEREIRA Diego André pour la somme totale de 684,91 €, soit :

- 183,92 € au titre de 2019,
- 288,29 € au titre de 2018,
- 212,70 € au titre de 2017.

**DISANT** que les écritures seront passées sur le chapitre 65, compte 6542 sur l'exercice 2019  
**CHARGEANT** les services compétents pour procéder aux écritures

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Environnement

**Rapporteur : Patrick BLONDET**

### **Rapport n°3 : Approbation du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre pendant la phase 2 (2020-2022) du Contrat de Bassin Fier & Lac d'Annecy.**

Le Président précise que le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy est la résultante d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 volets d'enjeux concernant :

- Les milieux aquatiques et les risques naturels (volet M)
- La qualité de l'eau (volet Q)
- Les ressources en eau (volet R)
- La valorisation du patrimoine (volet V)
- La gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin (volet G)

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

Le contrat de bassin a été approuvé à l'unanimité par le Comité de bassin Fier et Lac d'Annecy et signé le 11 septembre 2017 par tous les partenaires, après de nombreuses années de concertation menées entre les différents acteurs du bassin versant.

Le Contrat de Bassin, dont le pilotage est assuré par le SILA, prévoyait initialement un programme d'actions découpé en deux phases :

- Phase 1 (2017-2019) : environ 25,8 M€HT
- Phase 2 (2020-2023) : environ 23,1 M€HT

L'année 2019 marque la fin de la Phase 1 du Contrat. Comme prévu dans le document contractuel (fascicule C du Contrat, articles 2 et 13), il est nécessaire de signer un avenant au contrat afin d'ajuster le programme d'actions de la phase 2. Ce programme d'actions a été établi pendant le second semestre 2019, en prenant en compte les éléments suivants :

- Echanges avec les porteurs de projets ;
- Résultats des études stratégiques menées pendant la phase 1 du contrat : intégration des programmes opérationnels proposés ;
- Résultats du bilan à mi-parcours rédigé en juin 2019 ;
- Prise en compte de la nouvelle durée de la phase 2 du contrat : période de 3 ans (2020-2022) au lieu des 4 prévus initialement ;
- Prise en compte des nouvelles modalités de participation des financeurs, notamment de l'Agence de l'Eau à travers son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024)

L'avenant relatif à la phase 2 constitue dorénavant le fascicule D du contrat de bassin.

Enfin, suite aux attentes fortes exprimées par l'Agence de l'Eau, le territoire a validé pendant le premier semestre 2019 une stratégie qui permettra de parvenir à une organisation territoriale intégrée de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant, avec un transfert de compétence au SILA au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des missions correspondantes, en vue de solliciter la labellisation EPAGE. Cette stratégie a été approuvée par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019. Elle a été intégrée au projet d'avenant relatif à la phase 2 du contrat.

Pendant la phase 2 du contrat (2020-2022), les actions pour lesquelles la Communauté de Communes Usse et Rhône assure la maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans le fascicule D du contrat et sont synthétisées ci-dessous :

N° Fiche-action	Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Calendrier	Estimation financière	Coût restant à charge déduction faite des subventions
M1-9	Gérer le développement des	Gestion des espèces exotiques envahissantes en	2020-2022	21 534 €	4 306.80 €

	plantes exotiques envahissantes	bordure de cours d'eau sur le territoire de la commune de Menthonnex-Sous-Clermont			
--	---------------------------------	--	--	--	--

Jean VIOLLET ajoute que les plantes invasives ont été trouvées près du cimetière de la Commune du fait d'un bassin voisin et que la personne avait prévu de nettoyer ce bassin et que, de fait, les plantes invasives disparaîtront. Il souligne que ces travaux sont prévus pour février. Gilles PILLOUX estime qu'il n'est pas légal de faire les travaux soi-même. Patrick BLONDET précise qu'il s'agit de travaux privés. Patrick BLONDET informera le service environnement qui prendra contact avec le Maire de Menthonnex-sous-Clermont.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**S'ENGAGEANT** à réaliser les opérations dont la Communauté de Communes Usse et Rhône assure la maîtrise d'ouvrage pendant la Phase 2 du Contrat (2020-2022), en respectant la programmation, la priorité et les modalités de mise en œuvre des actions, sous réserve de la faisabilité techniques de celles-ci, du respect des engagements des partenaires financiers et de ses capacités financières en tant que maître d'ouvrage ;

**FOURNISSANT** à la structure porteuse l'ensemble des données relatives aux opérations inscrites au Contrat et informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs, y compris les opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat, ainsi que les livrables et données acquises ;

**AUTORISANT** le Président à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie, partenaires financiers du Contrat de Bassin ;

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant relatif à la phase 2 du contrat (fascicule D).

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Social – Enfance – Jeunesse**

**Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT**

**Rapport n°4 : Création des statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône**

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est dotée d'un CIAS et que celui-ci ne dispose pas de statuts.

Le Président donne lecture du projet de statuts du CIAS Usse et Rhône.

Le Président propose au Conseil communautaire de doter le CIAS Usse et Rhône de statuts réglementaires validés par la Préfecture.

Le Président informe que le CIAS est doté d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement. Il ajoute que les statuts seront présentés au Conseil d'administration du CIAS.

André-Gilles CHATAGNAT propose que, la Communauté de Communes Usse et Rhône n'ayant pas de Communes de plus de 3 500 habitants, retirer la mention de la note de synthèse sur les statuts, ce qui n'empêche pas d'en faire. Les membres du Conseil communautaire acceptent cette modification.

Louis CHAUMONTET demande si les statuts actuels correspondent au fonctionnement actuel. André-Gilles CHATAGNAT répond que oui.

Guy PERRET mentionne un problème de rédaction à l'article 17 relatif au règlement intérieur : « Outre son Président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui (...) ». Il propose que ce soit un Conseiller communautaire qui soit désigné. Le Communauté de Communes valide cette proposition.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la création de statuts pour le CIAS Usse et Rhône.

**ADOPTANT** les statuts du CIAS Usse et Rhône tels qu'annexés à la présente délibération.

**NOTIFIANT** cette délibération aux Préfectures de Haute-Savoie et de l'Ain.

**NOTIFIANT** cette délibération à la trésorerie de Frangy-Seyssel.

**NOTIFIANT** cette délibération au CIAS Usse et Rhône.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Transports Scolaires

**Rapporteur : Mylène DUCLOS**

### **Rapport n°5 : Tarification 2020-2021 des cartes de transports scolaires.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-1-1,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 18/2019 en date du 13 février 2019 portant fixation des tarifs de transports scolaires pour l'année 2020-2021.

Considérant la nécessité de fixer par délibération la tarification Transport Scolaire 2020-2021.

Le Président propose une tarification comme suit :

- Les tarifs pour l'année 2020-2021 sont les suivants. Ils sont applicables quel que soit la date d'inscription dans l'année :

Inscription pour l'année scolaire : septembre - juillet	
1 enfant	70 €
2 enfants	130 €
3 enfants et plus	180

- La carte de transport n'est pas remboursable dans l'année
- Règlement des cartes pour les familles à partir de 3 enfants en 2 fois :
  - o 1<sup>er</sup> versement à l'inscription : 50%
  - o 2<sup>ème</sup> versement fin janvier : 50%
- 10 € les frais de reproduction de la carte de transport
- 50 € /famille pour les pénalités de retard d'inscription.

Christine VIONNET demande qui contacter en cas de problèmes avec le transporteur. Il est répondu qu'il convient de contacter le service transports scolaires ou le DGS. Les numéros de téléphone des contacts seront transmis aux responsables des syndicats scolaires.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2020/2021 tel que présentés ci-dessus.

**SCINDANT** en 2 fois le règlement pour les familles à partir de 3 enfants : 1<sup>er</sup> versement à l'inscription, le solde à la fin décembre.

**FIXANT** à 10 € les frais de reproduction de la carte de transport.

**FIXANT** à 50 € /famille pour les pénalités de retard d'inscription.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Développement économique

**Rapporteur : Christian VERMELLE**

### **Rapport n°6 : Mesures compensatoires de la ZAC 2 de la Semine, sise dans la Commune de Chêne-en-Semine, acquisition de la parcelle ZB117.**

Vu la délibération du Conseil de l'ancienne Communauté de Communes de la Semine n°73/07 du 17 décembre 2007 portant sur le dossier de création de la ZAC de la Croisée 2,

Vu la délibération n°CC 93/2019 du 14 mai 2019 portant sur une convention d'assistance.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC II, des mesures compensatoires ont été actées.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'accord de principe de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour l'achat des parcelles, situées sur la commune de Chêne-en-Semine, dans le cadre des mesures de compensations environnementales.

Ventes :

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface achetée (en m2)°	Montant de la vente
M. Clément Maurice Marcel M. Clément André Marcel Marie	La Grande Combe	ZB117	7588	3 794€

Monsieur le Président précise que TERACTEM, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières des mesures compensatoires, lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Le Président indique qu'il y a donc lieu de régulariser cette acquisition soit par acte notarié, soit par acte administratif et demande donc au Conseil Communautaire de délibérer sur l'acquisition ci-dessus énumérée.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DONNANT** son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné.

**INDIQUANT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe de la ZAC 1.

**AUTORISANT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires concrétisant ces acquisitions.

**MANDATTANT** Me Lafay, Notaire à Seyssel Haute-Savoie, pour l'établissement des actes et sa transmission aux hypothèques.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Questions diverses

**Vœux du personnel de la Communauté de Communes :**

Paul RANNARD se félicite de la présence nombreuse des agents de la Communauté de Communes.

**Cérémonies d'inauguration :**

Paul RANNARD informe que chaque délégué du Conseil communautaire est invité aux inaugurations suivantes :

- Création de la station d'épuration d'Anglefort le vendredi 24 janvier à 16h sur le site,
- Ouverture de la crèche à Seyssel le samedi 1<sup>er</sup> février à 11h sur le site du multi-accueil à Seyssel Haute-Savoie,
- Pose de la première pierre de la future maison de santé à Frangy le lundi 10 février à 15h sur le site.

Paul RANNARD précise que, pour des raisons de réserves électorales à proximité des élections municipales, les trois Maires ne seront pas mentionnés sur le carton d'invitation.

**Aire de camping-car :**

Miche BOTTERI demande des nouvelles de l'aire de camping-car. Jean-Louis MAGNIN donne des informations sur l'avancée du projet, que le permis d'aménager sera déposé le mercredi 15 janvier en mairie de Seyssel Ain. Il indique que le planning est toujours d'actualité.

## Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h00.

**Le secrétaire de Séance,**

Patrick BLONDET



**Le Président,**

Paul RANNARD



